



**Conseil Économique
et Social**

Distr.
GENERALE

TRANS/WP.29/960
23 janvier 2004

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS et FRANÇAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Forum mondial de l'harmonisation des Règlements
concernant les véhicules (WP.29)

**PROJET DE COMPLÉMENT 2 A LA SERIE 02
D'AMENDEMENTS AU RÈGLEMENT No 10**

(Compatibilité électromagnétique)

Note : Le texte reproduit ci-après a été adopté par le Comité d'administration (AC.1) de l'Accord de 1958 modifié à sa vingt-cinquième session, suite à la recommandation formulée par le WP.29 à sa cent trente et unième session. Il a été établi sur la base du document TRANS/WP.29/2003/60, sans modification (TRANS/WP.29/953, par. 101).

Paragraphe 6.3.2.4, la valeur "88 à 108 MHz", à remplacer par "76 à 108 MHz".

Annexe 5, paragraphe 1.3, la valeur "88 à 108 MHz", à remplacer par "76 à 108 MHz".
